



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 6 octobre 2016, à 20h30
Grande salle du Motty

Séance ouverte à 20h30.

Présidence : M. Aitor Ibarrola, Président du Conseil communal.

Appel : 62 présents lors de l'appel.

7 personnes excusées :

Mmes et MM. José Alvarez, Alain Blanchoud, Giampiero Corrado, Maria Gordillo, Anne-Thérèse Guyaz, Christiane Roy Blanchoud, Cédric Weissert.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation des nouvelles autorités communales du 27 juin 2016 – Partie administrative
3. Assermentations
4. Nomination d'un membre suppléant au sein de la Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales
5. **Préavis n° 2016/14** – Projet de réalisation d'un nouveau trottoir au chemin de la Chiésaz – Demande de crédit de construction
6. **Préavis n° 2016/15** – Réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre, à Chavannes-près-Renens, secteur autoroute / route de la Maladière
7. Postulat de la Commission de gestion (Exercice 2015) : *Heures d'ouverture de la déchetterie*
8. Divers
9. Communications municipales

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien, la presse et le public, **M. le Président** ouvre la première séance du Conseil de la législature 2016-2021 débutant exceptionnellement à 20h30 afin de donner le temps nécessaire aux membres ayant assisté ce soir même à la conférence sur le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de rejoindre le Conseil :

M. le Président souligne que nous fonctionnons dès la présente séance officiellement avec le Règlement du Conseil communal, édition 2016, dont copie est remise ce soir à chaque Conseiller.

Concernant les rapports des commissions ad hoc et de la Commission des finances (COFI) et conformément à l'article 83, alinéa 2 de notre Règlement qui précise :

« ² Si ces différentes pièces ont été diffusées auprès des conseillers conformément à l'art. 56, le rapporteur ne donne lecture que des conclusions de son rapport, ainsi que d'un éventuel bref résumé. Si la commission ou si le cinquième des membres présents au Conseil en fait la demande, le rapport et/ou les pièces concernés sont lus intégralement. Dans tous les cas, l'auteur d'un rapport de minorité peut en lire tout ou partie. Lorsqu'il s'agit de l'examen d'un préavis municipal, le rapport de la commission en propose l'acceptation, la modification, le renvoi pour une nouvelle étude ou le rejet. »

Partant, exception faite d'une demande expresse soutenue par un cinquième des membres présents, seules les conclusions de ces rapports seront dorénavant lues par les rapporteurs.

En outre, pour chaque objet soumis au Conseil, les conclusions des commissions ad hoc et celles de la COFI seront dorénavant intégrées au procès-verbal. »

Puis, il communique à l'Assemblée les informations suivantes :

Au chapitre des représentations :

« Le 28 juin 2016 s'est tenue la traditionnelle transmission des clés et du sceau du Conseil entre l'ancien et le nouveau Bureau du Conseil. Elle a été suivie par un apéritif généreusement offert par la Commune en présence de la Municipalité.

J'aimerais remercier chaleureusement Mme Anne-Thérèse Guyaz pour tout le travail accompli pendant son année présidentielle, qui n'a pas été facile, mais je peux témoigner ici qu'elle a assuré.

J'aimerais aussi remercier les membres de l'ancien bureau pour l'excellent travail et la bonne entente entre toutes et tous.

Le 1^{er} juillet 2016, Madame Anuta Pichon, 1^{ère} Vice-présidente de notre Conseil, nous a représentés à l'occasion de la cérémonie des promotions au Collège du Pontet, puis au repas des enseignants à la Grande Salle du Motty. Je l'en remercie.

Le 11 juillet 2016, Monsieur Gérald Lagrive, scrutateur au Bureau du conseil, a eu l'occasion de nous représenter à la Confrérie de l'Abbaye des patriotes d'Ecublens, puis d'assister au traditionnel défilé et au repas. Je le remercie d'avoir apporté la bonne parole au nom des autorités communales lors de cette vénérable manifestation.

Le 1^{er} août 2016, j'ai pu saluer la population de notre Commune en votre nom, sous une météo magnifique qui nous a permis d'admirer le feu d'artifice qui a coloré le ciel de notre commune.

Le 24 septembre 2016, j'ai pu constater que la place du Motty est redevenue une place de village, animée et joyeuse. Ce jour-là se tenait la Fête au Motty, et j'ai eu le plaisir de rencontrer les habitués et de nouveaux participants, où, sous un soleil radieux qui nous a accompagné tout au

long du mois de septembre, nous avons profité des nombreuses activités qui étaient proposées : repas, crêpes, pâtisseries, pain et gâteaux, brocante et livres d'occasion, tombola, jeux pour petits et grands, etc.

Le 25 septembre 2016 s'est tenue la 3^{ème} édition de Cap sur l'Ouest. Cette manifestation offre à la population une journée particulière pour marquer la semaine de la mobilité. 23 kilomètres sans moteur, à la force du mollet, pour se balader sur une partie du parcours ou pour en faire le tour complet. S'évader pour aller à la rencontre de ses voisins, d'ici ou d'ailleurs, toutes générations confondues, en toute convivialité, voilà les objectifs affichés de Cap sur l'Ouest.

Cet événement, gratuit, ouvert à tous, résulte de la volonté des huit communes du district de l'Ouest lausannois. Le professionnalisme de la Police de l'Ouest lausannois et de l'Organisation régionale de la protection civile ainsi que des intervenants sanitaires ont permis de garantir la sécurité et le confort de tous les participants.

J'ai eu le plaisir d'assister à la partie officielle, qui était le point de clôture de cette manifestation, et qui s'est tenue cette année au collège de la Plaine à Chavannes. »

Au chapitre des communications :

« M. Alain Blanchoud a remis son mandat de Président du groupe UDC. M. Cédric Weissert lui a succédé dès le 1^{er} juillet 2016. Je remercie M. Alain Blanchoud pour son travail tout comme de la bonne coopération qu'il a entretenue avec les autres partis et je félicite M. Weissert pour sa nomination.

Comme relevé lors du Conseil du 24 juin, les Présidents des groupes politiques ont remis une lettre adressée aux Présidents (actuel et futurs) du Conseil et aux membres du Bureau du Conseil communal d'Ecublens. Une lettre a également été remise à la Municipalité ; deux des requêtes qui y sont formulées concernent des demandes identiques :

- convocation des commissions ad hoc à 20h00 et*
- ne dépassant pas une période de 14 jours avant les séances des Conseils*

Une entrevue commune Municipalité / Bureau du Conseil a eu lieu le 12 septembre dernier. Une réponse datée du 28 septembre (annexe I) a été envoyée à tous les Présidents. Après en avoir discuté avec plusieurs membres des différents groupes, et constatant que ce courrier n'a pas pu être communiqué aux Conseillers lors des séances de préparation, je vais vous en donner lecture.

*[Parvenu au point concernant la répartition pour les Commissions de plus de 5 membres, M. le Président prie les Présidents des groupes de le rejoindre en fin de Conseil pour trouver rapidement un *modus vivendi*.]*

Concernant les postes d'huissiers du Conseil, je vous informe que le Bureau a retenu la candidature de Mme Béatrice Raball et de M. Florent Durussel, tous deux présents ce soir afin de bénéficier de la présence de notre huissier, M. Jacques Taverney, assermenté le 27 juin dernier. Conformément à l'article 17 de notre Règlement du Conseil, ces deux candidats doivent être nommés par le Conseil avant d'être assermentés comme il se doit.

La dernière information dont je veux aussi vous faire part concerne une demande qui a été faite au Bureau pour permettre la présence d'observateurs dans les Commissions ad hoc. Ce mode de faire permettra aux nouveaux membres de notre Conseil de se familiariser au fonctionnement de ces commissions, sans qu'ils soient officiellement désignés, et de les rassurer dans un cadre sans contrainte. Cette demande a été discutée au sein du Bureau du conseil qui a considéré que c'était une bonne idée et en a accepté le principe. Les règles suivantes devront cependant être respectées par les observateurs :

- ils n'ont ni le droit à la parole, ni le droit au vote ;*
- n'étant pas formellement nommés, ils ne seront pas indemnisés ;*

- les observateurs ne seront admis que dans les commissions ad hoc ;
- ils devront être obligatoirement accompagnés par le membre désigné de leur groupe politique. »

Au chapitre des correspondances :

« Je vous donne lecture de la lettre que j'ai reçue de Mme Anne-Thérèse Guyaz (annexe II), annonçant sa démission de la Commission des finances pour le groupe PLR + ID.

Ayant pu discuter de ce remplacement avec Mme Christine Meyer-Favey, Présidente du PLR + ID, et considérant qu'il n'y a ce soir aucun candidat PLR + ID à proposer, j'informe l'Assemblée que le remplacement de Mme Guyaz au sein de la COFI ne sera pas mis à l'ordre du jour de la présente séance, mais sera traité lors du prochain Conseil du 4 novembre 2016.

Je vous donne enfin lecture de la lettre que j'ai reçue de M. Nicolas Morel (annexe III), annonçant sa démission en qualité de membre suppléant de la Commission pour la fixation des indemnités aux autorités pour le groupe des Verts. Un point supplémentaire sera donc proposé à notre ordre du jour pour son remplacement. »

Au chapitre des votations :

Votations fédérales du 25 septembre 2016 :

Électeurs inscrits : 5'410 Taux de participation : 43.59% Bulletins rentrés : 2'358

OBJET N° 1 : INITIATIVE POPULAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2012 « POUR UNE ECONOMIE DURABLE ET FONDEE SUR UNE GESTION EFFICIENTE DES RESSOURCES (ECONOMIE VERTE) »

Blancs	57
Nuls	0
Valables	2'301
Oui	1'092
Non	1'209

OBJET N° 2 : INITIATIVE POPULAIRE DU 17 DECEMBRE 2013 « AVS PLUS : POUR UNE AVS FORTE »

Blancs	27
Nuls	3
Valables	2'328
Oui	1'345
Non	983

OBJET N° 3 : LOI FEDERALE DU 25 SEPTEMBRE 2015 SUR LE RENSEIGNEMENT (LRENS)

Blancs	56
Nuls	3
Valables	2'299
Oui	1'695
Non	604

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président, conformément à l'information transmise dans les *Communications présidentielles*, propose la modification de l'ordre du jour suivante :

- au point 4 : Nomination d'un membre suppléant au sein de la *Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales* suite à la démission de M. Nicolas Morel

Le *Préavis n° 2016/14* devient ainsi le point 5 et ainsi de suite.

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour ainsi amendé. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à **l'unanimité**.

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance d'installation des nouvelles autorités communales du 27 juin 2016 – Partie administrative

M. le Président se réfère à l'intervention de M Jean-Claude Merminod relevée en page 6 de ce document concernant le *Conseil d'établissement* et lui adresse ses remerciements. En effet, vérification faite, ce dernier est effectivement *communal*. Rectification a donc été apportée dans le tableau des Commission permanentes. Dès lors, cet organisme figure comme il se doit sous lettre *A – Commissions du Conseil communal*. À noter toutefois que – avis pris auprès du Secrétaire municipal – le règlement de ce Conseil de même que la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) – ne prévoient pas la possibilité de remplacer l'un des trois conseillers communaux nommés par un suppléant en cas d'absence. Tout comme au Conseil communal, un Conseiller ne peut se faire remplacer par un tiers ou un vient-ensuite.

Puis, **M. le Président** ouvre la discussion sur ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, elle est close. Au vote, il est **accepté à l'unanimité, avec une abstention**.

POINT 3 Assermentations

M. le Président rappelle, comme relevé dans les *Communications présidentielles*, qu'il sera procédé à l'assermentation :

- de nos deux huissiers : ceux-ci devant être nommés par le Conseil, conformément à l'art. 17 de notre Règlement du Conseil communal. Comme indiqué, il s'agit de Mme Béatrice Raball et de M. Florent Durussel.

M. le Président demande si l'un des Conseillers présents souhaite formuler une question ou une objection à cet endroit. Tel n'étant pas le cas, il poursuit ;

- de quatre personnes n'ayant pu participer à la séance du 27 juin écoulé, soit MM. Luigi Carluccio (Les Verts), Pascal Favre et Luca Rizzo (PLR + ID) ainsi que Jacques Neiryck (Forum) et de la secrétaire du Conseil, Mme Chantal Junod Napoletano (cette dernière n'ayant pas été formellement assermentée, puisqu'occupée à l'appel lors de la séance d'assermentation) ; M. José Lourenço Jorge, excusé ce soir, sera assermenté lors du Conseil du 4 novembre 2016.

M. le Président rappelle brièvement la procédure y relative :

« Je vais appeler les futurs Conseillers et huissiers à venir devant la tribune. Puis, je vais lire le serment que chaque Conseiller doit prêter lors de son assermentation. Je nommerai alors tour à tour chaque personne qui, à ce moment, lèvera la main droite en disant « je le promets ».

J'appelle donc ces sept personnes à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de bien vouloir se lever. »

Après lecture du serment, puis promesse faite, MM. Luigi Carluccio, Pascal Favre, Luca Rizzo et Jacques Neiryck rejoignent les rangs du Conseil, Mme Béatrice Raball et M. Florent Durussel, notre huissier, M. Jacques Taverney, et Mme Chantal Junod Napoletano, sa place auprès du Président, sous les applaudissements de l'Assemblée.

⇒ **L'Assemblée¹ passe à 67 Conseillers présents.**

POINT 4 Nomination d'un membre suppléant au sein de la Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales

M. le Président, conformément au point 1 de l'ordre de jour, rappelle le poste à repourvoir au sein de cette Commission. Il attend les propositions de l'Assemblée.

M. Nicolas Morel, au nom du groupe Les Verts, propose la candidature en tant que suppléant de M. Luigi Carluccio.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire tacitement **M. Luigi Carluccio** par acclamation.

POINT 5 Préavis n° 2016/14 – Projet de réalisation d'un nouveau trottoir au chemin de la Chiésaz – Demande de crédit de construction

M. le Président passe la parole à M Guillaume Leuba pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

« Après délibération, la commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

puis à Mme Mirjana Rittmeyer pour celles du rapport de la COFI :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, présents lors de leur séance du 20 septembre, vous recommandent à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions telles que présentées. »

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/14 tel que présenté est **accepté à l'unanimité** avec **six abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/14,
- ouï les conclusions des rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'accepter le projet de réalisation d'un nouveau trottoir au chemin de la Chiésaz, selon le présent préavis ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 116'000.00 (cent seize mille francs) pour sa réalisation.

¹ Le Conseil siège avec 74 membres, l'assermentation d'un nouveau Conseiller étant reportée au Conseil du 4 novembre 2016.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.145 « Ch. de la Chiésaz - Réalisation d'un nouveau trottoir ».

Elle sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

POINT 6 **Préavis n° 2016/15** – Réhabilitation du collecteur intercommunal Mèbre, à Chavannes-près-Renens, secteur autoroute / route de la Maladière

M. le Président passe la parole à M. Daniel Sage pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc :

« Après délibération, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour les conclusions du préavis n° 2016/15. Elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté. »

puis à Mme Mirjana Rittmeyer pour celles du rapport de la COFI :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, les membres de la commission des finances, présents lors de leur séance du 20 septembre, vous recommandent à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions telles que présentées. »

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2016/15 tel que présenté est **accepté à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2016/15,
- ouï les conclusions des rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur Mèbre, sur le territoire de la Commune de Chavannes-près-Renens, sur le secteur 6 de l'autoroute/route de la Maladière ;
- 2) d'allouer à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 363'000.00 TTC (trois cent soixante-trois mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de Fr. 57'000.00 HT (cinquante-sept mille francs), selon les modalités décrites ci-dessus sous chiffres 7 et 8.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte n° 460.5620.063 « Mèbre-Sorge, secteur 6, autoroute/route de la Maladière », et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

POINT 7 Postulat de la Commission de gestion (Exercice 2015) : Heures d'ouverture de la déchetterie

M. le Président rappelle la manière de procéder. La parole sera donnée :

- dans un premier à M. Alfonso Izzo en sa qualité de président de la CoGest (auteure de ce postulat) pour l'exercice 2015 (cf. procès-verbal du 24 juin 2016, page 11/17), puis
- à la Municipalité qui souhaite transmettre quelques informations et répondre à cette interpellation

M. Alfonso Izzo, considérant qu'il y a ce soir des Conseillers siégeant pour la première fois, se propose de rappeler brièvement le fonctionnement de la Commission de gestion (ci-après : CoGest) :

- Elle siège du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante et a pour objectif de contrôler le fonctionnement de la Commune et les travaux effectués par les Municipaux. Cet objectif s'inscrit dans une relation de partenariat sans connotation aucune avec un rôle inquisiteur.
- À la fin de son mandat, elle publie un rapport sur le travail accompli dans lequel sont formulés des conseils d'amélioration pouvant être exprimés sous forme de vœux.
- La réponse à ces vœux apparaît dans le rapport de gestion de la Municipalité l'année suivant leur formulation.

Pour cette année, la CoGest a souhaité à une très grande majorité déposer un postulat : suite aux investissements consentis il y a quelques années pour la construction d'une déchetterie desservant notre Commune, elle estime en effet que l'accès à cette dernière avec un horaire continu le samedi permettrait de rendre un service à la population tout comme une mise en conformité comparativement aux autres communes avoisinantes (Bussigny, Crissier, etc.).

M. Stéphane Masson, Municipal, déclare que la Municipalité a bien entendu la CoGest. Pour mémoire, il y a déjà eu un vœu formulé par cette même Commission en 2015 en ce sens.

Il a le plaisir d'annoncer à l'Assemblée l'ouverture en continu de cette déchetterie le samedi de 09h30 à 16h30.

Comment en est-on arrivé à cette proposition ?

Les utilisateurs ont un badge électronique autorisant l'accès à la déchetterie. Ces badges permettent d'établir des statistiques : pour la journée du samedi, le taux de fréquentation est plutôt élevé en fin de matinée et en début d'après-midi. Par contre, peu d'utilisateurs entre 12h00 et 13h00; l'une des raisons réside probablement dans le fait que les Ecublans savent qu'elle n'est actuellement pas accessible dans cette période.

Ces statistiques ont également permis de constater qu'en semaine (le lundi et le mercredi), les fins de journée ne sont guère fréquentées à partir de 17h30. La Municipalité envisage donc une fermeture à 17h30 et non plus à 18h00. Ceci répond à une certaine logique et favorise par ailleurs une économie en heures compensées (elles correspondent aujourd'hui à des heures supplémentaires), ne serait-ce que par le fait qu'une personne d'appoint (étudiant/e ou retraité/e) devra être engagée le samedi entre 12h00 et 14h00 afin de laisser le temps nécessaire à la pause de midi par tournus aux deux employés travaillant dans notre déchetterie. Il est en effet impossible pour un seul collaborateur de gérer le flux important de véhicules ce jour-là.

Pour sa part, il a été sensible à ce postulat allant dans le sens de l'intérêt public.

En conclusion, compte tenu de la réponse positive de la Municipalité, il s'interroge sur la possibilité du retrait de ce postulat par son postulant / la CoGest, ou, à tout le moins, de sa non prise en considération par l'Assemblée.

M. Alfonso Izzo confirme le retrait de ce postulat et au nom de la CoGest adresse ses remerciements à M. Stéphane Masson ainsi qu'à la Municipalité d'y avoir répondu favorablement.

M. le Président enregistre le retrait de ce postulat. Cette affaire est donc classée.

POINT 8 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les divers.

M. Jean-Claude Merminod, au nom du groupe UDC dépose une interpellation (annexe IV) concernant le point 8 des *Communications municipales (Préavis n° 2014/12 – Projet de création d'un giratoire sur la RC 76 (route de la Pierre) et d'une nouvelle route de desserte de la zone industrielle des Larges Pièces)* dont il donne lecture.

M. le Président relève que nous sommes en présence d'une interpellation remise sous forme écrite en cours de Conseil. Il est donc possible de la porter à l'ordre du jour de la présente séance, pour autant qu'elle soit soutenue par cinq Conseillers au moins.

Au vote, sept Conseillers manifestent leur soutien.

Puis, il demande si l'interpellateur souhaite développer plus avant son interpellation. Tel n'étant pas le cas, il s'adresse à la Municipalité afin de déterminer si elle souhaite y répondre.

M. Stéphane Masson, Municipal, souligne qu'en principe, l'interpellation est enregistrée et réponse y est donnée ultérieurement. En l'occurrence, il va tenter d'y répondre ce soir, des informations étant effectivement à communiquer au Conseil :

Il faut savoir que le préavis incluant l'étude de la construction de deux carrefours a été initialement voté. Ces travaux comprennent aujourd'hui un giratoire et un carrefour. Le crédit de Fr. 2'670'000.00 inclut un poste *Divers et imprévus* s'élevant à Fr. 230'000.00. Dans un premier temps, il était en effet question de construire deux giratoires. Finalement, il a été opté pour un giratoire et un carrefour.

Dans le cadre des travaux qui ont débuté, des discussions ont eu lieu avec les principaux intéressés (Migros et autres sociétés établies dans le périmètre concerné) ; il s'est avéré que la solution d'un deuxième giratoire serait plus opportune. Il s'agit de la création d'un petit giratoire sécurisé peu onéreux dont la plus-value pour son aménagement s'élèverait à environ Fr. 100'000.00 qui seront prélevés sur le poste *Divers et Imprévus*. Si l'on ne peut parler ici d'un *imprévu*, cela correspond bien à un *divers*. Une solution satisfaisante pour tous peut ainsi être concrétisée.

Il conclut en précisant qu'une réponse ultérieure plus détaillée au Conseil représenterait peut-être une perte d'énergie et de temps.

M. le Président remercie M. le Municipal pour ses précisions.

Il rappelle que, selon le schéma traitant des interpellations, la Municipalité répond immédiatement par écrit ou dans la séance suivante. Cette réponse devant être reportée dans le procès-verbal de séance, nous pouvons la considérer comme étant « écrite ».

Puis, il ouvre la discussion sur cette interpellation. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président souligne qu'une interpellation n'est pas votée ; il ne peut y avoir qu'une proposition de résolution en fin de discussion, résolution devant être adoptée par l'Assemblée.

M. Jean-Claude Merminod précise que le groupe UDC ne souhaite pas déposer de résolution.

M. le Président poursuit avec l'ordre du jour.

M. Michel Miéville désire également déposer une interpellation (annexe V) dont il donne lecture.

M. le Président constate que l'Assemblée est à nouveau en présence d'une interpellation remise sous forme écrite en cours de Conseil. Si l'on veut la porter à l'ordre du jour de ce soir, elle doit être soutenue par cinq Conseillers au moins.

Au vote, huit Conseillers manifestent leur soutien.

Puis, il demande à l'interpellateur s'il souhaite la développer plus avant. Tel n'étant pas le cas, il s'adresse à la Municipalité afin de déterminer si elle souhaite y répondre en cours de séance ou lors du prochain Conseil.

M. Christian Maeder, Syndic, précise que réponse sera donnée par écrit, de manière la plus détaillée possible, en fonction des informations qui pourront être obtenues du Canton.

M. le Président en prend note en relevant que ce point sera porté à l'ordre du jour de la séance du 4 novembre 2016.

M. Jean Aristide Timba Bema souhaite formuler un vœu (annexe VI) concernant la promotion de la lecture dans notre Commune. Il en donne lecture.

POINT 9 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion sur les Communications municipales point par point.

Au point 9 – Réponse au vœu du 30 octobre 2015 formulé par M. le Conseiller communal Guillaume Leuba demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de louer, voire d'acquérir, une patinoire synthétique, en remplacement de l'actuelle patinoire en glace

M. Guillaume Leuba a bien pris note de la réponse de la Municipalité concernant l'étude sur la location, voire sur l'acquisition d'une patinoire synthétique. Il déclare ne pas être convaincu de cette réponse : elle ne reprend quasiment aucun des points dont il a fait mention dans son vœu ni ne donne de détails sur l'analyse qui a été effectuée en presque un an.

Ne désirant pas lancer une discussion ce soir, il annonce le dépôt d'un postulat lors du prochain Conseil.

Au point 10 – Réponse au vœu du 24 juin 2016 formulé par M. le Conseiller communal Jean-Paul Dudt demandant à la Municipalité de retirer les panneaux de mise à ban des sites scolaires et sportifs de la Commune ou, pour le moins, de les modifier afin qu'ils soient acceptables et non discriminatoires

M. Jean-Paul Dudt a pris acte de la réponse de la Municipalité. Il constate que les panneaux ne seront ni enlevés, ni modifiés quant au texte y figurant. Vu que nous nous approchons de 22h00, et devant traverser l'une des zones concernées, il ne va pas trop tarder ... mais il a malgré tout quelques questions :

Pour rappel, ces panneaux datés du 3 novembre 2015 ont été installés par la Commune en mai ou juin 2016; le soir même où il est intervenu à ce sujet, des enfants de Conseillers éminents ont été interpellés par la police qui a prétendu – relevant la date du 3 novembre 2015 – que ces panneaux étaient installés depuis longtemps.

Il y est inscrit ce qui suit :

« Le Juge de paix du district de l'Ouest lausannois interdit à quiconque – ayants droit exceptés – d'accéder à cette propriété entre 22h00 et 07h00. Tout trouble, notamment le dépôt de déchets sauvages, est passible de dénonciation et d'une amende de Fr 2'000.00 au maximum. »

1^{ère} question : Est-il interdit de traverser ces zones entre 22h00 et 07h00 du matin comme cela est inscrit sur le panneau ou, selon les dires du représentant de la Municipalité lors de la séance du 24 juin 2016, cela n'est-il pas interdit ?

Selon les panneaux, il est effectivement interdit d'y accéder, et il ne voit pas comment traverser ces zones si l'on ne peut y accéder ...

2^{ème} question : qui sont ces fameux *ayants droit* qui sont *exceptés* ? ...

3^{ème} question : Le texte se rapportant à l'amende est-il applicable toute la journée ou uniquement dans la tranche horaire 22h00 – 07h00 ?

Enfin, dans la réponse de la Municipalité, M. Dudt relève la phrase suivante (page 4, deux dernières lignes du 3^{ème} §) :

« À noter que dans ce cas-là, il appartient à la Municipalité de décider ensuite si elle donne une suite ou non à la dénonciation qui lui est transmise. »

Il en conclut que si l'on est bien dans les papiers de la Municipalité, il n'y a pas grand-chose à craindre. Mais pour ceux risquant ne pas l'être et devant traverser ces zones pour rejoindre leur domicile, il serait plus indiqué de le faire avant 22h00.

M. Michel Farine, Municipal, relève d'emblée que toutes les communes installent ce type de panneaux.

Le texte y figurant a été rédigé par des juristes et avocats œuvrant dans la sécurité publique (Police de l'Ouest lausannois, Prilly) et travaillant de la même manière pour les huit communes du district, probablement d'ailleurs tout comme dans les autres communes vaudoises. Nous ne sommes pas libres de faire paraître un texte quelconque, il doit être vérifié, passer par les juristes cantonaux et faire l'objet d'une mise à l'enquête publiée dans la Feuille des Avis officiels.

Après s'être encore renseigné suite au Conseil du 24 juin écoulé, il lui a été confirmé que l'on ne peut changer ce texte. Ou, si on le modifie, ce sera pour un texte tout aussi restrictif.

Quant à la question quelque peu *ironique* d'invoquer que l'on doit partir, car il est 22h00 et donc de ne plus pouvoir traverser ces zones, non. Cela a déjà été dit : la police ne va pas se poster et guetter pour vérifier qui les traverse ; elle a toutefois besoin de ces panneaux officiels de mise à ban si elle veut pouvoir intervenir en cas de troubles. Sans ceux-ci, la police ne peut que constater qu'il y a des passants, leur demander éventuellement de ne pas faire trop de bruit. Elle n'a aucun levier lui permettant d'aborder des auteurs de troubles. Ceci est bien précisé dans la réponse de la Municipalité au Conseil.

A noter que cette réponse mentionne clairement que la Municipalité souhaite se donner le temps d'analyser, puis le cas échéant, de revoir la situation. Dans une année, elle pourra constater si ces panneaux conviennent ou pas. Cependant, dans l'intervalle, personne ne va être amendé pour tout simplement traverser ces zones d'un point A à un point B. D'ailleurs, il est spécifié : *ayants droit exceptés* : Ceux qui passent sans causer de troubles (mettre le feu à une table, casser des bouteilles sur le chemin, etc.) ne vont jamais être interpellés pour décliner leur identité ou se laisser dire qu'ils ne sont pas au bon endroit.

Pour conclure, il ne peut aujourd'hui que confirmer la réponse de la Municipalité; le texte ne peut être modifié, ou alors, seulement par un texte tout aussi restrictif.

M. Jean-Louis Radice souligne qu'il va encore faire partie des ayants droit pour quelques mois ; les instituteurs travaillant parfois au-delà de 22h00 (séances, réunions avec les parents, etc.). Pour répondre à M. Dudt, les enseignants font partie des ayants droit, au même titre que les personnes fréquentant les cours de gym, en soirée. Par contre, ceux qui s'appliquent à briser les dalles, casser les vitres, répandre moult déchets aux sorties de secours ou aux entrées des collèges et embarrassent le personnel communal, ceux-là ne font pas partie des ayants droit et méritent que l'on installe des mises à ban pour les remettre à l'ordre.

M. Charles-Henri Hayoz estime que ces panneaux s'adressent particulièrement à des jeunes et non pas à des personnes d'un certain âge. Il trouve dommage que l'on cible des jeunes : Lui-même, lorsqu'il emprunte les zones concernées, se sent quelque peu visé. Il est persuadé que s'il avait la cinquantaine, il ne serait pas abordé par la police, mais, vu son jeune âge, il ne serait pas surpris de l'être.


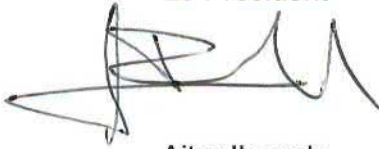

M. Christian Maeder, Syndic, déclare qu'il ne faut absolument pas considérer cela comme une attaque envers les jeunes. Avec humour, il émet l'idée que l'on pourrait avoir un jour un groupe des 55 + d'Ecublens se réunissant autour d'une paella sur les terrains du Croset, pour lequel la police serait appelée à intervenir.

Très honnêtement, la jeunesse n'a pas été ciblée par l'installation de ces panneaux. Néanmoins, force est de constater que lorsque des habitants domiciliés à proximité directe de certains lieux font appel à la police, ce sont souvent des jeunes ou de jeunes adultes qui sont concernés. Il relève que le texte de ces panneaux ne mentionne pas l'âge, mais uniquement le fait qu'à partir de 22h00, le passage n'est pas autorisé, exception faite des ayants droit. Lorsqu'il s'agit d'un collège, on peut imaginer que ce sont des ayants droit qui ont terminé leur cours de gym, ou ceux sortant d'un entraînement de foot. Il ne faut y voir aucune discrimination entre jeunes et moins jeunes.

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements à toutes les personnes présentes. Il est 21h45.

Ecublens, le 12 octobre 2016.

Le Président		La Secrétaire
		
Aitor Ibarrola		Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Réponse du 28 septembre du Bureau du Conseil à la lettre des Présidents des groupes politiques du 16 mai 2016
- II Lettre de démission de la *Commission des finances* de Mme Anne-Thérèse Guyaz
- III Lettre de démission de la *Commission de fixation des indemnités aux autorités communales* de M. Nicolas Morel
- IV Interpellation du groupe UDC (réponse donnée par la Municipalité – passage à l'ordre du jour)
- V Interpellation de M. Michel Miéville : *Centre de requérants d'asiles En Reculan, Ecublens*
- VI Vœu de M. Jean Aristide Timba Bema : *Promotion de la lecture – Bornes d'échanges de livre*